

CUMUNITÀ D'AGGLUMERAZIONE DI BASTIA

Décision du 13 janvier 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Attribution du marché d'élaboration d'un diagnostic du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi :

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

• En matière de prestations intellectuelles : Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;

Vu les devis présentés ;

Décision du 13 janvier 2021

OBJET : Attribution du marché d'élaboration d'un diagnostic du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinguance (CISPD)

DECIDE

D'attribuer le marché « Elaboration d'un diagnostic du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance » à Monsieur Laurent Mucchielli – 152 Chemin des Ragues – 13250 Saint Chamas (n° Siret 75152741700024), pour un montant de 19 000 € TTC ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire après dépôt en préfecture

le 2 1 JAN. 2021

et publication ou notification

du 21 JAN. 2021

La Directrice de l'Administration Générale

Nora NOGHRAOUI